Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 1045 RUE HAUTE-PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
TEL 87 56 75 75

R E C E P I S S E D E D E P O T

BATA SA

57770
MOUSSEY

V/REF :
N/REF : 55 B 219 / A-1844

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 31/07/95, SOUS LE NUMERO A-1844,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 04/06/92
P.V. D'ASSEMBLEE DU 20/07/95

... CONCERNANT LA SOCIETE
BATA SA
SOCIETE ANONYME

57770 MOUSSEY

R.C.S METZ B 355 802 190 (55 B 219)

LE GREFFIER

TRIBUNAL D'INSTANCE ★ METZ (Moselle) ★

COPIE CERTIFIEE CONFORME

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SOCIETE BATA S.A., TENUE A MOUSSEY LE 4 JUIN 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,
Le 4 juin à 11 heures.

Les actionnaires de la société BATA S.A., société anonyme au capital de 160.000.000 F divisé en 1.600.000 actions de 100 F chacune, dont le siège social est à Moussey (Moselle), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège, sur convocation du conseil d'administration suivant lettre recommandée adressée le 20 mai 1992 à chaque actionnaire. Les Commissaires aux comptes ont été convoqués par lettres recommandées avec demande d'accusé de réception envoyées le même jour.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur M. DULANTO, en qualité de Président du Conseil d'administration.

Messieurs T.G. BATA et M. DULANTO, présent et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur J. ROSEN est désigné comme secrétaire.

Après vérification des pouvoirs et de la feuille de présence, celle-ci certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les actionnaires présents et représentés possèdent 1.599.997 actions sur les 1.600.000 actions ayant droit de vote composant le capital social. A ces actions présentes et représentées sont attachées 1.599.997 voix.

Le quorum du quart des actions ayant droit de vote étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare en outre que Monsieur H. SEYDOUX et le cabinet H.S.D., Commissaires aux comptes, sont absents et excusés.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- copie et avis de réception des lettres recommandées de convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- le compte de résultat, le bilan au 31 décembre 1991 et ses annexes,
- les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 1991,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- les rapports des commissaires aux comptes.

.../...

Monsieur le Président rappelle que le compte de résultat, le bilan et ses annexes, et tous autres documents à soumettre à l'Assemblée ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les délais légaux.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée a été convoquée et est réunie à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 1991,

- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice de leur mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,

- Approbation desdites conventions ainsi que du bilan et des comptes de l'exercice 1991,

- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Renouvellement du Conseil d'Administration,

- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes,

et de lui soumettre les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société pendant l'exercice 1991 et du rapport général des Commissaires aux comptes sur cet exercice, approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et insérées dans les rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des Commissaires au comptes sur les questions visées par les articles L101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de porter la totalité du bénéfice de l'exercice s'élevant à 4 905 897,22 francs au compte de report à nouveau dont le solde débiteur sera ainsi ramené de 20 911 776,43 à 16 005 879,21 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que le mandat de Messieurs T.G. BATA, M. DULANTO, G. MARTINI, F.A. MENCIK et J. RIU, composant le Conseil d'Administration, vient à expiration ce jour.

Elle renouvelle les mandats de Messieurs T.G. BATA, M. DULANTO, G. MARTINI, F.A. MENCIK et J. RIU pour une période d'une année, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats de Commissaires aux comptes titulaires de Monsieur Henry SEYDOUX et de H.S.D Castel Jacquet et que les mandats de Commissaires aux comptes suppléants de Monsieur Alain VINCENT et de Monsieur François CAPELO viennent à expiration ce jour.

Elle renouvelle les mandats de Monsieur Henry SEYDOUX, de H.S.D Castel Jacquet, de Monsieur Alain VINCENT, elle remplace Monsieur François CAPELO par Monsieur Dominique DURET FERRARI, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui lui a été signé par :

Les Scrutateurs Le Président Le Secrétaire

[redacted]

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 1844
Le 31 JUIL. 1995

Le Greffier

COPIE CERTIFIEE CONFORME

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA SOCIETE BATA S.A.
TENUE A MOUSSEY LE 20 JUILLET 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
Le 20 juillet à huit heures.

Les Actionnaires de la société BATA S.A., société anonyme au capital de 160.000.000 F divisé en 1.600.000 actions de 100 F chacune, dont le siège social est à Moussey (57770), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège, sur convocation du Conseil d'Administration suivant lettre simple en date du 5 juillet 1995 adressée à chaque Actionnaire. Les Commissaires aux comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception envoyée le même jour.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur F. RIEUPÉ, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs P.S. WATSON et H. MULLER, seuls Actionnaires acceptant, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur B. DUPONT est désigné comme Secrétaire.

Après vérification des pouvoirs et de la feuille de présence, celle-ci certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les Actionnaires présents et représentés possèdent 1.599.998 actions sur les 1.600.000 actions ayant droit de vote composant le capital social. A ces actions présentes et représentées sont attachées 1.599.998 voix.

Le quorum du quart des actions ayant droit de vote étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare en outre que M. C. DE CHASTELLUX, représentant le Cabinet ERNST & YOUNG, Commissaire aux comptes, est présent et que M. H. SEYDOUX est quant à lui absent.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- copie des lettres de convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le compte de résultat, le bilan au 31 décembre 1994 et ses annexes,
- les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 1994,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux comptes.

Monsieur le Président rappelle que le compte de résultat, le bilan et ses annexes, et tous autres documents à soumettre à l'Assemblée ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social, dans les délais légaux.

... / ...

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée a été convoquée et est réunie à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 1994,
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice de leur mission, sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966 et sur les documents prévus par l'article 340.1 de la Loi du 24 juillet 1966,
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1994 et des conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966,
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Ratification de la cooptation d'un Administrateur,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Renouvellement du Conseil d'Administration.
- Démission d'un Commissaire aux comptes titulaire. Constatation de la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant comme Commissaire aux comptes titulaire. Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant,

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 1994.

Lecture est ensuite donnée du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice écoulé et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société pendant l'exercice 1994 et du rapport général des Commissaires aux comptes sur cet exercice, approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, et les comptes consolidés du Groupe tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et insérées dans les rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les questions visées par les articles L 101 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966 et déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

... / ...

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les documents prévus par l'article 340.1 de la Loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de 173.179.558,13 F à hauteur de :

- 9.020.954,58 F sur la prime d'émission,
- 6.241,00 F sur la prime de fusion,
- 16.000.000,00 F sur la réserve légale,
- 15.680.763,42 F sur la réserve spéciale des plus-values à long terme,
- le solde, soit 132.471.599,13 F au report à nouveau dont le solde débiteur s'élèverait à 67.575.726,68 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur de la Société de :

- Monsieur Francis RIEUPÉ, né le 20 janvier 1942 à DOUZILLAC (24190) et demeurant à MOUSSEY (57770), 37 rue des Ecoles,

coopté par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 9 mars 1995 en remplacement de M. Alfred NIEDERER pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats de Messieurs F. RIEUPÉ, H. MULLER, P.S. WATSON et S. HEATH, composant le Conseil d'Administration, viennent à expiration ce jour.

Elle renouvelle les mandats de Messieurs F. RIEUPÉ, H. MULLER, P.S. WATSON et S. HEATH pour une période d'une année, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 1995.

L'Assemblée Générale nomme par ailleurs, pour la même période, en qualité d'Administrateur :

- Monsieur Stephen SMITH, né le 26 mars 1949 à BRADFORD (Angleterre) et demeurant Sea Moor Farm, Brownbank Lane, Silsden, NR KEIGHLEY, West Yorkshire BD 20 0NN,

en remplacement de Monsieur T.G. BATA, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

... / ...

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de M. Henry SEYDOUX.

L'Assemblée Générale constate la nomination comme Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Dominique DURET FERRARI.

L'Assemblée Générale nomme la Société S. DAVISON & C°, R.C.S. Paris B 393 005 392, Commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 8 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui lui a été signé par :

Les Scrutateurs Le Président Le Secrétaire

[redacted]

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous nº 1844
Le 31 JUIL. 1995

Le Greffier